



MAIRIE D'YMONVILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 18 h 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Fabien EUGENE, Maire**.

<i>DATE DE CONVOCATION</i>	Le 21 avril 2026
<i>PRESENTS</i>	Fabien EUGENE, Kathy SUBILLEAU, Joel BRULE, Aurélie TRICARD, Jérôme CLEMENT, David KAMMER, Cécilia ISAMBERT, Pauline KULUS, Baptiste DELARUE
<i>ABSENTS EXCUSES</i>	Maud MERCIER donne pouvoir à Pauline KULUS Edouard BRETON donne pouvoir à Fabien EUGENE
<i>ABSENTS</i>	
<i>SECRETAIRE DE SEANCE</i>	Baptiste DELARUE

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026
2. Vote des taux de fiscalité directe locale 2026
3. Vote des subventions communales aux associations 2026
4. Vote du Budget Primitif 2026 du Budget principal
5. Prise en charge des dépenses de l'article 6232 Fêtes et cérémonies
6. Vote du Budget Primitif 2026 du Budget du service de l'eau
7. Reprise de la FCTVA sur le budget du service de l'eau
8. Demande du service de gestion comptable de Châteaudun d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (budget du service de l'eau)
9. Avis du conseil municipal pour la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc éolien présentée par la SAS MOUTIERS RECLAINVILLE ENERGIE
10. Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs
11. Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant à la commission de contrôle des listes électorales
12. Informations diverses

Baptiste DELARUE a été désigné secrétaire par le conseil municipal

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs qu'il a en sa possession :

- Maud MERCIER donne pouvoir à Pauline KULUS
- Edouard BRETON donne pouvoir à Fabien EUGENE

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2- VOTE DES TAXES COMMUNALES 2026

Délibération 2026-04-01

Vu la commission des finances du 9 avril 2026,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taxes communales en 2026 par rapport à 2025

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :
 - * Taxe Foncière Bâtie (FPB) : 33,27 %
 - * Taxe Foncière non bâtie (TFPNB) : 19,21 %
 - * Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires : 9,90%

3- VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2026 AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2026-04-02

Vu la commission des finances du 9 avril 2026,

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2026, les subventions communales suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2026	VOTE
Avenir (Football)	3 000 €	Adopté à l'unanimité des votants
Gym Volontaire	700 €	Adopté par 10 voix Maud MERCIER ne prend pas part au vote
Comité des Fêtes	2 200 €	Adopté à l'unanimité des votants
SSIAD	300 €	Adopté par 10 voix Kathy SUBILLEAU ne prend pas part au vote
ADMR	200 €	Adopté à l'unanimité des votants
TOTAL	6 400 €	

Après débat, Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire pour le versement des subventions communales aux associations sur l'exercice 2026

4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2026-04-03

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet du budget primitif 2026 du budget principal (BC 256) équilibré à la somme de :

- 632 703 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 177 825 € en dépenses et recettes d'investissement

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget principal (BC 256)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget 2026 et à signer tout document s'y rapportant.

5- DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 FETES ET CEREMONIES

Délibération 2026-04-04

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et cérémonies »,

Il propose que soient prises en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

- 1) D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales et patriotiques, les fêtes, cérémonies, manifestations culturelles / touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations, repas des aînés, vœux du maire.
- 2) Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- 3) Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations afférentes ou autres contrats d'intervenants sur la commune.
- 4) Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Considérant l'avis de la commission Finances réunie le 9 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget principal

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Délibération 2026-04-05

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet du budget primitif 2026 du budget du service de l'eau équilibré à la somme de :

- 111 898 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 176 825 € en dépenses et recettes d'investissement

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget service de l'eau (BC 299)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget 2026 et à signer tout document s'y rapportant.

7- REPRISSE DE LA FCTVA SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Délibération 2026-04-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1615-5 qui permet de reprendre à titre exceptionnel le FCTVA pour assurer le paiement des intérêts d'emprunts.

Considérant que le budget Service de l'eau (Budget Primitif 2026), il est possible de reprendre le montant de 11 273 € via une opération par un mandat au compte 102291 et un titre de recettes au compte 747 (Opération d'ordre budgétaire).

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette opération comptable
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2026

8- DEMANDE DU SERVICE GESTION COMPTABLE DE CHATEAUDUN D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRENCES IRRECOURABLES BUDGET SERVICE DE L'EAU

Délibération 2026-04-07

Monsieur le Maire expose que le comptable du Service Gestion Comptable de Châteaudun demande une admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget du service de l'eau (BC 299).

Vu l'état et les avis, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes inscrites sur l'état annexé

9- PROJET DE PARC EOLIEN DE LA MARNIERE AU PRICE PRESENTEE PAR SAS MOUTIERS RECLAINVILLE ENERGIE

Délibération 2026-04-08

Monsieur le Maire expose,

Une enquête publique est ouverte depuis le mercredi 22 avril 2026 9h00 et jusqu'au vendredi 22 mai 2026 18h00 concernant le projet de parc éolien de la Marnière au Prince présenté par la Société Moutiers Réclainville Energie.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les communes incluses dans le périmètre de 6 kms du projet, sont appelées à donner leur avis sur le projet.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de donner un avis favorable

10- PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération 2026-04-09

En application de l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI), le conseil municipal propose une liste de contribuables en vue du renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID). Le Maire étant membre de droit de la CCID.

Proposition de Membres :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| 1- BRULE Joël | 13- MELIN Ludovic |
| 2- POMMIER Nathalie | 14- TRICARD Aurélie |
| 3- DELARUE Laurent | 15- DUJANCOURT Bryan |
| 4- BAUVILLARD Martine | 16- RODRIGUES Isabelle |
| 5- CANARD Pascal | 17- BRICE Philippe |
| 6- DEWULF Philippe | 18- PICHARD Jérôme |
| 7- FAUCONNIER Luc | 19- PARIS Armelle |
| 8- EUGENE Julie | 20- MERCIER Sylvain |
| 9- DEROSIER Ophélie | 21- PRETEUX Edouard |
| 10- CASSONNET Benjamin | 22- RIPAUT Mickaël |
| 11- BOURDIER Xavier | 23- CASIMIR Christophe |
| 12- VILLARD Christine | 24- ETIENNE Alissia |

11- DESIGNATION MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération 2026-04-10

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il détient la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalable et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de 6 ans.

La commission, dans les communes de moins de 1000 habitants, est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Le maire et les adjoints ne peuvent être désignés.
- un délégué e l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le Président du Tribunal Judicaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DESIGNE** Jérôme CLEMENT Conseiller municipal titulaire et David KAMMER conseiller municipal suppléant

12- INFORMATIONS DIVERSES

* Commémoration 8 mai 1945 : Rendez-vous vendredi 8 mai 2026 à 10h30 Place des Saints Pères

- * Fest'Ymonville le 2 et 3 mai 2026
- * 1^{ère} phase de la reprise des trous des routes communales le 14 et 15 avril 2026
- * Mise en place du nouveau bureau communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Beauce suite aux élections du 13 avril 2026. Monsieur CLEMENTONI élu président.
- * Démarrage du chantier RTE pour le remplacement des pylônes HT prévu le 4 mai 2026
- * Prochain conseil municipal mi mai 2026

13- TOUR DE TABLE

Joël BRULE a constaté un grand nombre de véhicules stationnés sur la voirie lors du passage de la balayeuse professionnelle le 27 avril 2026 malgré la publication de l'information sur les réseaux et par distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres. Il se questionne sur l'intérêt du temps passé par l'agent technique à distribuer ces flyers.

Monsieur le Maire répond qu'il fallait dissocier le non-respect des consignes par certains usagers et le mode de diffusion de l'information. Une réflexion peut être menée pour une action ciblée sur les véhicules concernés.

Kathy SUBILLEAU informe que la réception des bulletins municipaux est imminente.

Baptiste DELARUE demande les trajets susceptibles d'être empruntés par les camions concernés par l'activité du futur bâtiment agricole situé le long de la Route de Rosay.

Monsieur le Maire répond que conformément au permis de construire déposé, un trafic de 150 à 180 camions par an soit environ 15 camions par mois emprunteront les Routes Départementales RD 954 et RD 107.

Aurélie TRICARD demande l'état d'avancement des travaux interrompus lors de l'incident du 20 novembre 2026 au niveau du 5 Rue de Chauffours.

Monsieur le Maire répond avoir reçu en mairie les dates de passage du bureau d'études en février 2026, d'une contre-expertise le 26 mars 2026, de mesures conservatoires le 17 avril 2026, de l'évacuation des gravats, de la pose d'un échafaudage mi-avril 2026. Il informe également que l'arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement est toujours maintenu.

14- CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 00

Procès-Verbal approuvé en séance du **18 MAI 2026**

Le Maire
Fabien EUGENE

Le secrétaire de séance
Baptiste DELARUE

